

Documents à fournir avec votre demande

- Dossier CERFA complété
- Fiche complémentaire pour les autres demandeurs le cas échéant
- Dossier de diagnostic technique** qui comprend :
 - DPE** (diagnostic de performance énergétique)
 - CREP** pour les logements d'avant janvier 1949 (constat de risque d'exposition au plomb)
 - ERNMT** (état des risques naturels, miniers et technologique) pour les logements en zone à risque
 - LE DIAGNOSTIC GAZ À LA LOCATION** si l'installation a plus de 15 ans.
 - LE DIAGNOSTIC ÉLECTRICITÉ À LA LOCATION** si l'installation électrique a plus de 15 ans

En remplacement il peut être fourni :

- Un état de l'installation intérieur de l'électricité réalisé depuis moins de 6 mois dans le cadre de la vente du logement ;
- Une attestation de conformité relative à la mise en conformité ou à la mise en sécurité de l'installation électrique délivrée depuis moins de 6 ans par un organisme agréé.

↳ **Le diagnostic amiante** n'est pas demandé mais il est obligatoire pour les logements, hors maison individuelle, ayant bénéficiés d'un permis de construire délivré avant le 01/07/1997. Il doit être tenu à disposition.

❖ *Annuaire des diagnostiqueurs certifiés par le Ministère de l'Égalité des Territoires et du Logement:*
<http://diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr/index.action>